



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM078

Fête des voisins

Riverains des rues du 8 mai 1945, Normandie Niémen et 16 août 1944

Le vendredi 26 juin 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que les riverains des rues du 8 mai 1945, Normandie Niémen et 16 août 1944 organisent une fête des voisins le vendredi 26 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Les riverains des rues du 8 mai 1945, Normandie Niémen et 16 août 1944 sont autorisés à occuper la chaussée devant les n° 16 et 18 de la rue du 8 mai 1945, afin d'organiser une fête des voisins le vendredi 26 juin 2026 de 19 h 00 à 1 h 00.

ARTICLE 2 : La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », et comme indiqué sur le plan ci-joint, les organisateurs devront impérativement sécuriser la zone de la manifestation. Aussi, au moment de l'installation du matériel (tables, chaises etc...), ils seront autorisés à stationner 2 à 3 véhicules personnels le long de la chaussée le plus proche du trottoir.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises en vues de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

ARTICLE 4 : La chaussée devra être laissée libre de tous détrit.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **02 JUIN 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

02 JUIN 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM078



